



Limites maximales de résidus fixées

EMRL2010-10

# Trifloxystrobine

*(also available in English)*

**Le 15 septembre 2010**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

SC Pub : 100302

ISBN : 978-1-100-94889-8 (978-1-100-94890-4)

Numéro de catalogue : H113-29/2010-10F (H113-29/2010-10F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé l'homologation complète à deux préparations commerciales, le fongicide pour le traitement des semences Trilex AL et le fongicide pour le traitement des semences Trilex FL, contenant la matière active de qualité technique trifloxystrobine, à des fins d'utilisation au Canada sur les légumineuses (groupe de cultures 6), le colza (canola), les graines de moutarde et le maïs. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur les étiquettes du fongicide pour le traitement des semences Trilex AL et du fongicide pour le traitement des semences Trilex FL (numéros d'homologation 29160 et 29161, respectivement).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées (PMRL) PMRL2009-15, *Trifloxystrobine*, publié le 8 décembre 2009. Ce PMRL faisait référence à la consultation menée sur les LMR à la suite de la publication du document de la série Projet de décision d'homologation PRD2009-02, *Trifloxystrobine*, publié le 26 février 2009. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation sur le PRD2009-02.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication de ce document et s'ajoutent aux LMR qui avaient déjà été fixées pour la trifloxystrobine.

### Limites maximales de résidus fixées pour la trifloxystrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Trifloxystrobine	(E)-méthoxyimino-{(E)- $\alpha$ -[1-( $\alpha,\alpha,\alpha$ -trifluoro- <i>m</i> -tolyl)éthylidèneaminoxy]- <i>o</i> -tolyl}acétate de méthyle	0,02	Colza (canola), graines de moutarde (condimentaire), graines de moutarde (oléagineuse), grains et rafles de maïs sucré, légumineuses (groupe de cultures 6), maïs à éclater, maïs de grande culture

ppm = partie par million

Des LMR sont fixées pour chacune des denrées du groupe de cultures des légumineuses énumérées à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.



## Annexe I

## Description du groupe de cultures

Numéro	Nom	Denrées
6	Légumineuses (vertes ou sèches)	Doliques à écosser Doliques à œil noir à écosser Doliques à œil noir secs Doliques asperge à gousse comestible Doliques d'Égypte secs Doliques mongettes secs Doliques secs Gourganes à écosser Gourganes sèches Graines de guar sèches Haricots à gousse comestible Haricots adzuki secs Haricots communs secs Haricots d'Espagne à gousse comestible Haricots de Lima à écosser Haricots de Lima secs Haricots jaunes à gousse comestible Haricots mungo noirs secs Haricots mungo verts secs Haricots papillon à gousse comestible Haricots papillon secs Haricots pinto secs Haricots roses secs Haricots secs Haricots téparé secs Lentilles sèches Lupin-grain Petits haricots blancs secs Petits pois anglais à écosser Petits pois de jardin à écosser Petits pois verts à écosser Pois à écosser Pois à gousse comestible Pois cajans à écosser Pois cajans à gousse comestible Pois cajans secs Pois chiches secs Pois de grande culture secs Pois mange-tout Pois nains à gousse comestible Pois sabre blancs à gousse comestible Pois sabre rouges à gousse comestible Pois sugar snap à gousse comestible Pois zombi secs Soja à gousse comestible Soja sec